
Nicolas de Bremond d'Ars

Louis Trichet, *Les synodes en France aux xixe et xx^e siècles ; des atouts et des ambiguïtés*

Paris, Éditions du Cerf, 2006, 118 p.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Nicolas de Bremond d'Ars, « Louis Trichet, *Les synodes en France aux xixe et xx^e siècles ; des atouts et des ambiguïtés* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 140 | octobre - décembre 2007, document 140-82, mis en ligne le 02 juillet 2008, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/12123>

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://assr.revues.org/12123>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

Nicolas de Bremond d'Ars

Louis Trichet, *Les synodes en France aux xix^e et xx^e siècles ; des atouts et des ambiguïtés*

Paris, Éditions du Cerf, 2006, 118 p.

Pagination de l'édition papier : p. 157-310

- 1 Un long passé savamment collationné et entretenu par des pratiques juridiques permet aisément à une institution de revêtir des habits anciens en en modifiant largement les conditions d'exercice et, partant, les contenus. Ainsi en est-il pour l'Église catholique romaine, par exemple dans l'institution du diaconat (cf. *Arch.* 140-66) ou, ici, à propos des synodes.
- 2 Louis Trichet (†), historien, propose ici une histoire institutionnelle des synodes, qui montre comment les évolutions internes de l'Église catholique romaine conduisent à transformer les conditions politiques de son action et de sa cohésion.
- 3 Une première partie retrace clairement les synodes et les statuts des diocèses de la Révolution française au concile Vatican II. Les synodes furent, aux premiers temps de l'Église, la réponse à l'extension géographique des activités cultuelles. L'évêque d'un diocèse ayant l'habitude de travailler avec les prêtres, ses collaborateurs proches, se devait d'atteindre les groupes chrétiens les plus éloignés. La dispersion des prêtres imposa des rencontres périodiques avec l'évêque, les synodes, souvent plusieurs fois par an. Le concile de Trente reprit l'institution, qui périclita aux xvii^e et xviii^e siècles. Après la Révolution, les gouvernements français soumièrent les synodes à des autorisations strictes, contraignant les évêques à modifier les contenus des thématiques ainsi que la composition des assemblées. Le cardinal Gasparri, le maître d'œuvre du Code de Droit canonique de 1917, avait enseigné le droit canonique aux facultés catholiques de Paris. S'appuyant sur les observations faites dans l'Église de France, il s'efforça de codifier les pratiques qui étaient le résultat des conditions historiques, en dépit des sources historiques de l'institution synodale : « Le dommage est que d'une pratique adoptée librement par des évêques, il fit une loi et ordonna de soumettre aux membres du synode "un schéma de décrets", préparé éventuellement par des commissions » (p. 50). L'auteur voit dans ce durcissement juridique des pratiques une dérive qui conduit les synodes, au xx^e siècle, à perdre de leur intérêt pour le gouvernement des diocèses. Un utile répertoire des synodes diocésains tenus en France de 1820 à 1960 clôt la première partie.
- 4 Une seconde partie analyse l'institution synodale après Vatican II. En tout état de cause, elle change profondément, à la fois par une lecture particulière des textes fondateurs – eux-mêmes en évolution pour ce qui concerne les applications –, et par un souci lié aux conditions contemporaines. L'élargissement des assemblées aux laïcs, non seulement responsables mais aussi aux « délégués », transforme l'institution synodale au point de la rendre illisible : l'auteur souligne que la reprise de l'appellation « synode » conduit à brouiller les conditions dans lesquelles les acteurs ecclésiaux exercent leurs tâches propres de gouvernement. Le clergé diocésain en est la première victime.
- 5 L'ouvrage est une illustration sans ambiguïté de la plasticité de l'Église catholique romaine en matière d'organisation politique. Cependant, dès lors que les mutations s'appuient sur les expériences de terrain (code de 1917), le sociologue peut se demander dans quelle mesure cette adaptation est réellement maîtrisée par l'institution. Il y aurait sans doute matière, dans ce domaine, à une enquête sur les types d'adaptation subies ou promues, dans leur rapport au contexte sociétal.

Pour citer cet article

Référence électronique

Nicolas de Bremond d'Ars, « Louis Trichet, *Les synodes en France aux xixe et xxe siècles ; des atouts et des ambiguïtés* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 140 | octobre - décembre 2007, document 140-82, mis en ligne le 02 juillet 2008, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/12123>

Référence papier

Nicolas de Bremond d'Ars, « Louis Trichet, *Les synodes en France aux xixe et xxe siècles ; des atouts et des ambiguïtés* », *Archives de sciences sociales des religions*, 140 | 2007, 157-310.

Droits d'auteur

© Archives de sciences sociales des religions
